

Changements¹ au Règlement ministériel d'application (RMA) de la Loi de santé publique



- La déclaration doit maintenant être transmise au directeur de santé publique du lieu de résidence de la personne visée par la déclaration.
- Pour les personnes résidant à l'extérieur du Québec, la déclaration doit être envoyée au directeur national de santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux.

QUI DOIT DÉCLARER		AJOUTS
Professionnel de la santé ²	Laboratoire	
X		Atteintes des systèmes cardiovasculaire, digestif, hématopoïétique, urinaire, respiratoire ou neurologique lorsque le professionnel de la santé a des motifs sérieux de croire que cette atteinte est consécutive à une exposition chimique d'origine environnementale ou professionnelle à l'une des maladies suivantes : - Éthers - Poussières et fibres minérales (ex. : silice, amiante)
	X	Anaplasmose
	X	Fièvre dengue
	X	Infection par le virus du Chikungunya
	X	Infection par le virus Zika
	X	Infection par les virus du sérotype Californie (ex. : Jamestown Canyon et Snowshoe hare)

QUI DOIT DÉCLARER		RETRAITS
Professionnel de la santé	Laboratoire	
X		Atteintes des systèmes cardiaque, gastro-intestinal, hématopoïétique, rénale, pulmonaire ou neurologique lorsque le professionnel de la santé a des motifs sérieux de croire que cette atteinte est consécutive à une exposition chimique d'origine environnementale ou professionnelle à l'une des maladies suivantes : - Champignons - Plantes

FORMULAIRES DE DÉCLARATION		
Les formulaires de déclaration AS-770 et AS-772 ont été mis à jour en fonction du RMA 2019.		
QUI DOIT DÉCLARER		AJOUTS
Professionnel de la santé	Laboratoire	
	X	Code unique attribué par le laboratoire aux analyses produites
	X	Analyses de sensibilité et résultats obtenus

¹ Tableau adapté du site : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/mado/RMA-MADO-principalesmodifications.pdf>

² Professionnel de la santé, tel que défini par le Règlement ministériel d'application de la Loi sur la santé publique (en date du 1^{er} septembre 2020) : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/S-2.2,%20r.%202.1>

QUI DOIT DÉCLARER		MODIFICATIONS	
Déclarant médecin remplacé par professionnel de la santé. Se référer au RMA pour la définition de professionnel de la santé selon chaque MADO.			
Professionnel de la santé	Laboratoire	RMA 2003	RMA 2019
X			À déclarer le plus rapidement possible : - Atteinte broncho-pulmonaire aiguë d'origine chimique (bronchiolite, pneumotite, alvéolite, bronchite ou œdème pulmonaire) - Atteintes des systèmes cardiovasculaire, digestif, hématopoïétique, urinaire, respiratoire ou neurologique consécutive à une exposition d'origine environnementale ou professionnelle par les gaz et asphyxiants (ex. : monoxyde de carbone, hydrogène sulfuré)
X		Asthme dont l'origine professionnelle a été confirmée par un Comité spécial des maladies professionnelles pulmonaires	Asthme d'origine professionnelle
X		Atteinte des systèmes cardiaque, gastro-intestinal, hématopoïétique, rénale, pulmonaire ou neurologique	Atteintes des systèmes cardiovasculaire, digestif, hématopoïétique, urinaire, respiratoire ou neurologique
X		Encéphalite virale transmise par arthropodes (ex. : VNO, Encéphalite de St-Louis)	Arboviroses neuro-invasives Par exemple, celles causées par les virus suivants : - encéphalite équine de l'Est - encéphalite équine de l'Ouest - encéphalite de Saint-Louis - encéphalite de Powassan - encéphalite japonaise - sérotype Californie (ex. : Jamestown Canyon et Snowshoe hare)
	X	Encéphalite virale par arthropodes (ex. : VNO, Encéphalite de St-Louis)	Arboviroses neuro-invasives Par exemple, celles causées par les virus suivants : - encéphalite équine de l'Est - encéphalite équine de l'Ouest - encéphalite de Saint-Louis - encéphalite de Powassan - encéphalite japonaise
X		Infection invasive à <i>Escherichia coli</i>	Syndrome hémolytique urémique (SHU) ou purpura thrombopénique thrombotique (PTT) associé à <i>Escherichia coli</i> producteur de shigatoxines
	X	Infection à <i>Escherichia coli</i> producteur de vérocytotoxine ou Infection invasive à <i>Escherichia coli</i>	Infection à <i>Escherichia coli</i> producteur de shigatoxines
	X	Gastro-entérite à <i>Yersinia enterocolitica</i>	Infection à <i>Yersinia enterocolitica</i>